

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

ARRÊTÉ N° HC / 223 / DIRAJ / BRE du 11/04/2018  
portant modification de l'arrêté n° HC/219/DIRAJ/BRE du  
11/04/2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines  
communes de Polynésie française à l'occasion des élections  
territoriales des 22 avril et 6 mai 2018

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2018-16 du 09 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC/219/DIRAJ/BRE du 11/04/2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 ;

Considérant la demande du maire de la commune de Taiarapu-Est ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau des communes des Iles-du-Vent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° HC/219/DIRAJ/BRE du 11/04/2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 est complété comme suit :

Iles du Vent	Heure de clôture
Taiarapu-Est	19h00

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune de Taiarapu-Est au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

**Article 3** : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Iles du Vent et le maire de Taiarapu-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

Pour le Haut-Commissaire  
Par déléguation  
Le Secrétaire Général  
du Haut-Commissariat

Marc TSCHIGGFREY

